



Changement de statut-permis de travail-future conjoint européen

Par **zelator**, le **07/11/2010** à **19:21**

Bonjour, rnrnJe suis une turque qui a vécu entre Turquie-Belgique et France. Maintenant, cela fait 3 ans que je suis à Paris où j'ai commencé 2 Masters dans deux universités différents. Je suis toujours en M2, sauf qu'il ne me reste qu'à terminer mon mémoire. Pendant ce temps, j'ai eu une offre de CDI de la part d'une société où j'avais fait mon stage il y a 2 ans. J'ai tout de suite accepté, et fait les démarches afin de changer mon statut d'étudiant en salarié et obtenir un permis de travail. Malheureusement, la réponse est négative pour raison de beaucoup de demandes des nationalités français existants pour le même poste. Heureusement que la société me soutient énormément et vont relancer l'affaire afin d'obtenir le permis de travail. Ce que je souhaite demander est que si la société me faisait un CDD ou un intérim, est-ce que ce serait plus facile? est-ce que j'aurais encore besoin de demander à changer mon statut? comment ça marche etc? rnégalemment, je viens de me fiancer à mon copain Belge qui vit à Bruxelles (nous sommes ensemble depuis 3 ans) et nous allons nous marier en Juillet. Il va déménager à Paris et nous voulons travailler et vivre à Paris. Est-ce que le fait qu'il soit de ressortissant européen me permet d'avoir qqchose qui me permet de rester en Europe? est-ce que cela importe s'il est Belge mais que nous vivons en France? Et est-ce que mon mariage pourra être un plus pour l'obtention de mon permis de travail? rnrnMerci d'avance pour vos réponses...

Par **mimi493**, le **07/11/2010** à **21:27**

En fait, il sera bien plus facile d'avoir votre titre de séjour (de 5 ans, permettant l'emploi) quand vous serez mariée à un ressortissant belge vivant en France. Tellement facile que c'est de

droit dès que lui-même s'est déclaré en mairie (il faut seulement qu'il ait un emploi ou des revenus permettant de vivre en France sans être une charge excessive pour la solidarité nationale)rn rnOn vous oppose la situation d'emploi (l'employeur doit faire la preuve qu'il n'a pas réussi à embaucher des gens résidant déjà en France), ça sera pareil pour n'importe quel type de contrat.